

Département de la Creuse

Arrondissement de Guéret

COMMUNE DE LA CHAPELLE-BALOUE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit août, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 10h00 à la salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du vingt-trois août, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- Mme Béatrice GOMES
- M. Jean-Marie BONNEFONT
- Mme Aurélie BRIANT
- M. Valentin GRASSET
- Mme France-Muriel BLANCHE
- M. Jean LE ROUX
- M. Franck MARTIN

Membre absents, excusés et représentés

- M. Jérôme PASDELOU a donné procuration à M. Jean LE ROUX
- Mme Michèle PICOTY a donné procuration à Mme France-Muriel BLANCHE
- M. Florian BOLGAR a donné procuration à M. Valentin GRASSET

Membre absent, non excusé et non représenté

- M. Claude MAILLARD

La séance est publique.

Mme la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance démarre à 10h08.

M. Valentin GRASSET est nommé secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 . BUDGET : Décision modificative au compte 001 et 002

2 . RESSOURCES HUMAINES : Mise en place de la paie à façon

3 . URBANISME : Achat d'une parcelle (droit de préférence)

4 . URBANISME : Choix d'un commissaire enquêteur et modalités de cession d'un délaissé de chemin du domaine privé communal

5 . Questions diverses

A noter : Une diffusion en direct du conseil municipal sur les réseaux sociaux est effectuée.

1. BUDGET : Décision modificative au compte 001 et 002

Mme la Maire informe le conseil que suite à la demande en date du 29 juillet 2021 de M. RIGONNET, conseiller aux décideurs locaux, il est nécessaire d'effectuer des réajustements des comptes 001 et 002 inscrits au budget 2021. En effet, il convient d'inscrire les résultats de ces comptes avec leur centimes.

Il faut inscrire 5 087,68 € au compte 001 au lieu de 5 087 € et 8 837,19 € au compte 002 au lieu de 8 837 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil approuve la décision modificative comme suit :

Comptes	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
002		0,19 €
73111	0,19 €	
TOTAL	0,19 €	0,19 €

Comptes	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
001		0,68 €
1342	0,68 €	
TOTAL	0,68 €	0,68 €

2. RESSOURCES HUMAINES : Mise en place de la paie à façon

Mme la Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Creuse propose aux collectivités territoriales adhérentes un service de « paie à façon » par le biais d'une convention signée entre les deux parties d'une durée de trois ans afin de garantir les champ d'application de ce service.

Ce dispositif permettrait non seulement d'externaliser la confection des paies et de dégager du temps à l'agente administrative au profit d'autres tâches, mais aussi d'éviter les erreurs dans le domaine de la rémunération et des primes.

Pour chaque bulletin de salaire réalisé, la facturation sera effectuée au prix de 10 € par bulletin de salaire. Ce type de facturation, si elle est acceptée par le conseil, sera effective au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil approuve la décision comme suit :

La paie à façon sera mise en place uniquement pour la paie de l'agente administrative.

Le conseil municipal juge non nécessaire de pratiquer la paie à façon pour les contrats de droit privé (CUI) et pour les indemnités des élus, puisque le terme mensuel est fixe.

3. URBANISME : Achat d'une parcelle (droit de préférence)

Mme la Maire informe le conseil municipal qu'en date du 19 mai 2021, Maître DELILLE, notaire à Dun-Le-Palestel, nous informait d'un projet de vente d'une parcelle boisée située à Peston (proche de la Deunière), cadastrée A 43 pour 16a 60ca.

Dans le cadre du droit de préférence de la commune institué par l'article L.331-24 du Code Forestier, un courrier en recommandé du 21 mai 2021 lui a été adressé mentionnant le souhait de la commune d'acquiescer cette parcelle au prix de 300 €.

***Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette acquisition à :
8 votes pour, et 2 abstentions.***

4. URBANISME : Choix d'un commissaire enquêteur et modalités de cession d'un délaissé de chemin du domaine privé communal

Mme la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°27.11.2020.51 TER du 8 décembre 2020 concernant la vente des parcelles communales cadastrées B 714, B 716 et B 718 à la SCI YOHNI basée à la Chapelle-Baloue, au prix de 800 €.

Mme la Maire précise que les frais de bornage, de cadastre, de publicité, d'honoraires de l'enquêteur et des frais notariés seront entièrement à la charge de la SCI YOHNI.

Afin de poursuivre l'opération de vente, il convient de choisir le commissaire enquêteur ayant la charge de l'enquête publique afférente à cette cession et qui concerne la parcelle B 718 avec le transfert d'un délaissé de chemin du domaine privé communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil désigne M. Michel DUPEUX, commissaire enquêteur, à l'effet de procéder à l'enquête publique nécessaire à cette vente et donne tous pouvoirs à Mme la Maire pour signer tout acte et pièce qui seraient utiles et nécessaires pour la régularisation de cette cession.

5. QUESTIONS DIVERSES

Travaux dans la future bibliothèque :

Mme la Maire demande aux élus s'il est possible de programmer une date pour l'avancée des travaux dans la future bibliothèque.

M. GRASSET propose de travailler dans cette salle deux jours successifs, et ce, notamment pour optimiser le déplacement de matériel que les élus ramènent de chez eux sur le chantier.

Mme Aurélie BRIANT et M. Valentin GRASSET proposent ainsi les dates du 17 et 18 septembre 2021. Ces dates sont retenues.

Installation de la cuve du cimetière :

La commune a récemment acheté une cuve afin de garantir les besoins en eau, y compris en période de sécheresse, aux abords du cimetière. Tout le matériel nécessaire à l'installation de cette cuve a été acheté.

Les élus proposent de procéder à cette installation au mois d'octobre.

Isolation des bâtiments communaux par ECOVALORIS :

Mme la Maire rappelle que la date d'isolation des greniers a été programmée au 13 septembre 2021. Elle souhaite savoir si un élu serait disponible pour suivre les travaux réalisés par cette entreprise.

Aucun élu présent ne semble disponible, il sera demandé aux élus absents si l'un d'entre eux peut suivre les chantiers.

Entretien avec le comité des fêtes :

M. l'adjoint, Jean-Marie BONNEFONT, informe le conseil qu'il a rencontré des membres du comité des fêtes et que ces derniers proposent une rencontre entre les élus et leurs membres.

Madame la Maire se charge de prendre contact avec le président afin de programmer une date pour cette rencontre.

Eau :

M. MARTIN informe le conseil que le SIAEP de Saint-Sébastien/Crozant va peut-être se mutualiser avec Éguzon pour créer un nouveau syndicat. M. Martin souhaite que l'un des membres du comité eau prenne contact rapidement avec Mme. Annie BOURGOIN, adjointe au conseil municipal de Saint-Sébastien et responsable du comité eau sur cette commune.

Concernant le sujet de l'eau, Mme la maire rappelle que le taux de ESA Métolachlore dans notre eau de consommation humaine dépasse la limite de qualité autorisée, à savoir 0,1 µg/L. Ce dépassement la rend *non conforme* (cf dernier rapport de l'ARS datant du 26 août 2021). Toutefois, notre eau reste consommable et aucune restriction de consommation ne s'applique puisque nous dépassons de peu cette limite (0,13 µg/L).

Une discussion s'engage alors sur les éventuelles solutions à envisager au cas où le taux viendrait à augmenter. Il s'avère que pour descendre en dessous du seuil maximal autorisé, M. CHEBANCE de l'ARS préconise, soit un système de filtration au charbon actif, soit une mutualisation d'eau. Cette dernière solution consisterait à diluer notre eau de consommation avec une eau venant d'une autre commune et qui serait elle, conforme.

Il est à noter qu'il est complexe pour une petite commune d'avoir un impact rapide et efficace concernant ce taux de métolachlore dans notre eau potable. Ce dernier est en définitive un métabolite* de pesticides anciens et dont l'interdiction date de plusieurs années.

L'ARS appelle toutefois à la vigilance des élus sur le respect du DUP concernant la zone protégée de captage d'eau. En effet, une crainte existe concernant la possibilité que les pesticides actuels interagissent avec les métabolites de pesticides anciens.

Mme la Maire informe le conseil que des courriers rappelant les pratiques agricoles autorisées et interdites sur la zone protégée du captage ont été envoyés à tous les propriétaires de parcelles sur cette zone. Elle propose en outre, sur les conseils de M. CHEBANCE, d'envoyer ces mêmes courriers à tous les exploitants des terrains : le propriétaire n'étant pas nécessairement celui qui exploite la terre.

Mme la maire rappelle qu'en ce qui concerne les analyses bactériologiques, notre eau est tout à fait conforme aux législations en vigueur.

**Après un épandage, les pesticides se transforment au contact de l'eau, du sol, des plantes et sous l'effet du froid ou de la chaleur. Ce processus de dégradation produit de nouvelles molécules : les métabolites.*

Chemins ruraux :

M. MARTIN propose aux élus une journée de découverte des chemins communaux et ruraux sur le secteur de la Deunière. M. MARTIN évoque par ailleurs le fait qu'il entretient à ses frais certains chemins communaux et ruraux depuis plusieurs années mais qu'il n'a plus vraiment le temps pour cela. La question de l'entretien des chemins est alors discutée. Il est mis en avant la difficulté pour la commune d'entretenir tous ces espaces communaux, surtout cette année avec une météo très pluvieuse.

Les solutions proposées pour l'année prochaine seraient :

- ✓ la location ponctuelle d'un micro tracteur (« Boiché ») qui faciliterait le travail de nettoyage des chemins par M. MARTIN
- ✓ recruter un saisonnier ou mutualiser un agent technique avec une commune voisine

Il s'agira dans la mesure du possible et selon les finances de la commune, de budgétiser ces dépenses de fonctionnement pour 2022.

Élagage et tonte :

Mme la Maire informe les élus qu'EVOLIS passera cette semaine pour initier les travaux d'élagage et de tonte sur la commune. Certains membres du conseil municipal mettent en avant le manque de ponctualité d'EVOLIS qui n'intervient pas aux dates prévues. Ce manque de visibilité empêche le contrôle du travail effectué.

Mme la Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 10h52.

Les dates des prochains conseils restent à définir. Mme la Maire enverra des propositions aux conseillers municipaux.

Le 30 août 2021
Mme la Maire, Béatrice GOMES